



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Crabtree, tenue le lundi 2 février 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Étienne Dupuis :

Marthe Fafard  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Marie-Pier Bergeron  
Jessica Dumais  
Bruno Montambault

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

**2026-0202-045**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2026-0202-046**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté tel que modifié.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-047**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026**

Sur la proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 5 janvier et de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-048**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	75,00 \$	29 janvier 2026
Lot 2.3	112 837,54 \$	29 janvier 2026

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	49 960,87 \$	29 janvier 2026
Lot 4	414 835,46 \$	29 janvier 2026
Lot 3.1	565,36 \$	22 janvier 2026
Lot 4.1	7 935,27 \$	22 janvier 2026

Soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**



**2026-0202-050**  
ou annotation

**2026-0202-051**

**2026-0202-052**

**2026-0202-053**

**2026-0202-054**

**2026-0202-055**

## **ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé, aux membres du Conseil, un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2026.

## **RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-466 AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 565 000 \$ POUR LE PROJET DE SÉPARATION D'ÉGOUT COMBINÉ SUR LA 6E RUE, ENTRE LA 4E AVENUE ET LA 6E AVENUE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2025-460**

Le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du *Règlement 2025-466 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 565 000 \$ et un emprunt de 1 565 000 \$ pour le projet de séparation d'égout combiné sur la 6e Rue, entre la 4e Avenue et la 6e Avenue et abrogeant le Règlement 2025-460* (LERM art. 557).

## **DÉPÔT DES LISTES DE DONATEURS ET DES RAPPORTS DE DÉPENSES POUR L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025**

Le directeur général, greffier et trésorier adjoint dépose les listes de donateurs et les rapports de dépenses des candidats aux élections du 2 novembre 2025.

## **INFORMATION ET FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée et les conseillers expliquent l'évolution de certains dossiers qui sont en cours entre les séances du conseil aux personnes présentes dans la salle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée répond aux questions de la personne présente dans la salle.

## **RÈGLEMENT 2026-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-440 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CRABTREE**

Sur proposition d'Isabel Desrochers, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-469 modifiant le règlement 2024-440 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Crabtree* soit adopté.

ADOPTÉ

## **AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE**

Isabel Desrochers donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire* afin de sécuriser l'intersection du corridor scolaire.



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-057**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE**

La conseillère Isabel Desrochers a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-470 modifiant le Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire.*

**APPUI AU PROJET DE LOI C-233 POUR AJOUTER DES EXIGENCES LORS D'EXPORTATION D'ARMEMENT VERS LES ÉTATS-UNIS**

**ATTENDU QU'**en 2019, le Canada a signé le Traité sur le commerce des armes et s'est engagé à ce que ses armes ne soient jamais utilisées pour commettre des crimes de guerre ou des violations des droits de la personne. Aujourd'hui, cette promesse est brisée ;

**ATTENDU QU'**en raison d'une faille juridique, les armes et les composants fabriqués au Canada peuvent être envoyés aux États-Unis sans permis ni contrôle. De là, ils sont intégrés dans des systèmes d'armement plus importants et exportés vers des zones de conflit, notamment en Israël, où ils sont utilisés dans le cadre des bombardements dévastateurs et du génocide à Gaza ;

**ATTENDU QUE** cette faille juridique rend le Canada complice d'atrocités. Elle permet aux armes fabriquées ici, chez nous, de tuer des civils et de détruire des communautés à l'étranger, tout en sapant le droit international et les engagements du Canada en faveur de la paix et des droits de la personne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers de soutenir le projet de loi d'initiative parlementaire qui sera présenté au Parlement en septembre prochain afin :

- d'éliminer la faille qui exempte les exportations vers les États-Unis de toute surveillance ;
- d'exiger des permis, des évaluations des risques et la transparence pour toutes les exportations d'armes à destination des États-Unis ;
- de rendre le Canada conforme à ses obligations en vertu du Traité sur le commerce des armes.

Le projet de loi d'initiative parlementaire présenté par la députée Jenny Kwan vise à protéger les droits de la personne et à garantir la reddition de comptes. La population canadienne ne tolérera pas la complicité dans les crimes de guerre.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-058**

**RÈGLEMENT 2026-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-383 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FINANCER LES SERVICES DE LA VOIRIE**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-468 modifiant le règlement 2021-383 décrétant la création d'une réserve financière pour financer les services de la voirie* soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-059**

**DON AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE — 2026**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 150 \$ pour l'année 2026 au



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-060**

Centre de prévention du suicide de Lanaudière ;

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2026-1201-016 —  
AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**ATTENDU QUE** la résolution 2026-1201-016 autorisait que les fonds nécessaires à l'affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ;

**ATTENDU QUE** les sommes ayant été inscrites au budget annuel, elles doivent être puisées à même le fonds général ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution afin qu'elle reflète adéquatement l'origine des fonds utilisés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la résolution 2026-1201-016 soit modifiée afin d'autoriser que les fonds nécessaires à l'affectation soient puisés à même le fonds général ;

**QUE** la résolution 2026-1201-016 ne soit pas autrement modifiée.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-061**

**LISTE DES IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE  
TAXES**

**ATTENDU QUE** la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC de Joliette, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette a déclaré sa compétence à l'égard de la Ville de Crabtree au domaine des ventes pour non-paiement d'impôts fonciers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** le directeur général et greffier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Joliette, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;

**DE** mandater le directeur général, Pierre Rondeau, à se porter adjudicataire lors de la vente des immeubles sur lesquels aucune offre n'est faite ou si aucune offre ne couvre les frais courus à ce jour ;



N° de résolution  
ou application  
**2026-0202-062**

**2026-0202-063**

**2026-0202-064**

**2026-0202-065**

QU'une copie de la présente résolution et de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire des Samares.

**ADOPTÉ**

**MAIRE SUPPLÉANT**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que Véronique Payette agisse comme maire suppléant pour les trois prochains mois à la suite de cette séance, ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 063 002 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 063 002 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL**

Véronique Payette donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 063 002 \$ et un emprunt de 1 063 002 \$ pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-471 AUTORISANT LES TRAVAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 063 002 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 063 002 \$ POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL**

La conseillère Véronique Payette a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-471 autorisant les travaux et décrétant une dépense de 1 063 002 \$ et un emprunt de 1 063 002 \$ pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel.*

**FIN DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTES POUR LES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE, DOSSIER QNF73493**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la Reddition de comptes relative au projet ;



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-066**

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Ville de Crabtree approuve les dépenses, d'un montant de 14 812 \$, relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE POUR UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE 137, 6<sup>E</sup> RUE À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété située au 137, 6<sup>e</sup> Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 872, et localisée dans la zone M-2.

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de PIIA causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de PIIA qui a pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment aux conditions suivantes :

- Ajouter de la maçonnerie sur la façade avant de l'agrandissement, avec un retour d'environ un (1) pied de chaque côté, conforme à la résidence existante ;
- Installer des fenêtres de type guillotine pour l'ensemble des ouvertures de l'agrandissement ;
- Remplacer la grande fenêtre prévue en façade de l'agrandissement par deux fenêtres, afin de respecter la morphologie architecturale existante ;
- Concevoir la toiture de l'agrandissement avec un versant identique à celui de la résidence principale ;
- Ajouter une lucarne avec fenêtre reprenant les caractéristiques de celle présente sur la résidence existante.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1224, CHEMIN SAINT-JACQUES À CRABTREE**

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1224, chemin Saint-Jacques, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 258, et localisée dans la zone ID-5.

**ATTENDU QUE** le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- Un logement supplémentaire au sous-sol

**ADOPTÉ**

**2026-0202-068**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC DE JOLIETTE — FINANCEMENT D'ACTIVITÉS HIVERNALES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette, dans le cadre du Fonds régions et ruralité — volet 2 — Politique de soutien aux projets structurants, propose un protocole d'entente visant le financement d'activités hivernales, l'achat d'équipement et des animations pour les années 2026 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree souhaite bénéficier de cette aide financière pour soutenir ses initiatives en matière de loisirs et de services à la population durant la saison hivernale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers que le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente avec la MRC de Joliette relatif au financement des activités hivernales pour les années 2026, 2027 et 2028.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-069**

### **ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC POUR 2026**

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'Association québécoise du loisir public (AQLP) pour l'année 2026, au coût de 546,13 \$, taxes incluses.

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**APPUI À L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE LA JOURNÉE DES  
PETITS ENTREPRENEURS 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande pour appuyer la réalisation du projet *Accueil d'un marché des Petits Entrepreneurs à Crabtree* ;

**ATTENDU QUE** ce projet vise à encourager l'entrepreneuriat jeunesse, favoriser la créativité des jeunes de 5 à 17 ans et créer un événement rassembleur mettant en valeur la jeunesse locale ;

**ATTENDU QUE** ce projet présente des retombées positives pour la population de la Ville de Crabtree et s'inscrit dans les valeurs et priorités du conseil municipal en matière d'innovation et d'implication citoyenne ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree appuie le projet *Accueil d'un marché des Petits Entrepreneurs à Crabtree* dans le cadre de la Journée des Petits Entrepreneurs 2026 ;

**ADOPTÉ**

**2026-0202-071**

**PRÊT DE L'ARÉNA À L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE**

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers de Saint-Charles-Borromée a fait une demande, le 20 janvier 2026, pour une location sans frais en prévision d'une partie de hockey amicale à l'aréna Roch-Lasalle ;

**ATTENDU QUE** la politique régissant les prêts de salle ne s'applique pas dans ce cas et que chaque demande doit être approuvée par le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt de l'aréna à l'association des pompiers de Saint-Charles-Borromée pour une date à confirmer avec la direction des loisirs, qui n'interfère pas avec les locations habituelles.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-072**

**PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE  
SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026**

**ATTENDU QUE** le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

**ATTENDU QUE** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82,0 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

**ATTENDU QUE** le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars dans Lanaudière et que notre Ville a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière ;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1U3IMP

**2026-0202-073**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers, de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Ville. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février prochains, afin que notre Ville soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

**A. S'inscrire et planifier des activités telles que :**

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2026 par le biais de nos outils de communication ;
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque ;
- Maintenir la certification OSER-JEUNES ;
- Offrir un dîner récompense pour certains élèves de l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus

**B. Nommer un.e délégué.e en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions.** Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Ville, nous nommons Shanie Déziel à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste de Directrice des Loisirs au sein de notre organisation. Ses coordonnées sont : (450) 754-3434, poste 228, ou sdeziel@crabtree.quebec

**C. Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026 et faire parvenir une photo de qualité à l'équipe de CREVALE.** La Ville s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en mettant le VERT à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative. (Gestes possibles : porter des vêtements verts, décorer de vert un lieu public ou nos bureaux, organiser un repas tout en vert, etc.)

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES LOISIRS MODIFIÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree souhaite favoriser l'accessibilité aux activités de loisir pour l'ensemble de la population tout en assurant une gestion équitable des fonds publics ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour de la politique de tarification des loisirs vise à ajuster l'aide financière accordée pour le patinage afin d'assurer une cohérence avec celle offerte pour le hockey, ainsi qu'à mettre fin au remboursement des cours liés aux matières scolaires ;

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de tarification des loisirs modifiée*.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-074**

**RECONNAISSANCE DES ORGANISMES 2026**

**ATTENDU QUE** la Ville possède une politique de reconnaissance et soutien aux organismes ;

**ATTENDU QUE** les organismes voulant être reconnus doivent en faire la demande annuellement auprès de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessica Dumais et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** l'organisme *BMX Crabtree* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire supralocal ;

**QUE** l'organisme *Société Saint-Vincent de Paul* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire local ;

**QUE** l'organisme *Aux Bonheurs des Aînés Lanaudière* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire local ;

**QUE** l'organisme *Maison des Jeunes de Crabtree* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire local ;

**QUE** l'organisme *Club FADOQ Crabtree* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire local ;

**QUE** l'organisme *Club de Pétanque de Crabtree* soit reconnu en 2026 à titre de partenaire local.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-075**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL**

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer deux représentants de l'employeur au comité des relations de travail :

- Marie-Pier Bergeron
- Pierre Rondeau

**ADOPTÉ**

**2026-0202-076**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer trois représentants de l'employeur pour la négociation de la prochaine convention collective :

- Marie-Pier Bergeron, conseillère municipale, présidente de la commission des ressources humaines
- Pierre Rondeau, directeur général
- Shanie Déziel, directrice générale adjointe

**ADOPTÉ**

**2026-0202-077**

**APPUI 2026 AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région ;

**ATTENDU QUE** la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, ainsi que la reconnaissance ;

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes dans les lieux de décisions ;



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-078**

**ATTENDU QUE** nous reconnaissons l'expertise du RFEL dans la réalisation de ses objectifs et ses initiatives visant à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans la région ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Pier Bergeron et unanimentement résolu par les conseillers présents :

**QUE** la Ville de Crabtree soutienne le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engage à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TEMPS ACCUMULÉ ET DE REPRISE DE TEMPS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree souhaite clarifier certaines pratiques en lien avec la reprise du temps accumulé et formaliser les modalités applicables aux fonctionnaires municipaux ;

**ATTENDU QUE** des modifications à la politique de temps accumulé et de reprise de temps ont été jugées nécessaires afin d'assurer une gestion équitable ;

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimentement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de temps accumulé et de reprise de temps* telle que modifiée.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-079**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMISE DE RECONNAISSANCE ET DE CONTRIBUTIONS LORS D'ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree souhaite encadrer de manière claire et équitable les gestes de reconnaissance offerts aux employés et aux élus municipaux pour leurs années de service, leur départ à la retraite ou lors d'événements à caractère social ;

**ATTENDU QUE** des ajustements ont été apportés à la politique afin de refléter les pratiques actuelles et d'accéder à certaines demandes ;

Sur proposition de Marie-Pier Bergeron, il est unanimentement résolu par les conseillers d'adopter la *Politique de remise de reconnaissance et de contributions lors d'événements à caractère social*, telle que modifiée.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-080**

**AVIS DE MOTION — MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

Marie-Pier Bergeron donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le *Règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux* afin d'assouplir la prise de vacances et de modifier la reprise de temps accumulé.



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-082**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-472 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2024-436 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

La conseillère Marie-Pier Bergeron a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2026-472 modifiant le Règlement 2024-436 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux.*

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES AVEC UNION-VIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a adhéré au fonds régional des municipalités de Lanaudière pour les assurances collectives de ses employés ;

**ATTENDU QU'ASQ** Consultants, qui agit comme représentant du fonds, a négocié une entente de 24 mois représentant une baisse de 8,6 % aux conditions suivantes :

<b>Garantie</b>	<b>Taux 2026-2027</b>
Assurance Vie de base (taux par 1000 \$)	0,225 \$
Assurance DMA (Décès, mutilation accidentelle) (taux par 1000 \$)	0,035 \$
Assurance Vie des personnes à charge	
Taux familial	1,59 \$
Taux couple	1,40 \$
Assurance salaire de courte durée (taux par 10 \$ de prestation hebdomadaire)	1,146 \$
Assurance salaire de longue durée (taux par 100 \$ de prestation mensuelle)	2,267 \$
Soins de santé	
Plan individuel	156,18 \$
Plan familial	512,10 \$
Plan monoparental	353,61 \$
Plan couple	459,09 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Pier Bergeron, et unanimement résolu par les conseillers présents :

**QUE** la Ville renouvelle son contrat d'assurances collectives avec UV Assurance pour une période de 24 mois aux conditions énoncées pour l'année 2026 et l'année 2027 ayant été déposées par ASQ consultants ;

**QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte de la firme ASQ Consultants.

**ADOPTÉ**

**2026-0202-083**

**DEMANDE D'INCLUSION D'UNE CLAUSE GRAND-PÈRE LORS DE LA  
RÉFORME DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a annoncé, le 19 novembre 2025, l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) dans sa forme actuelle, un programme qui facilitait l'accès à la résidence permanente pour les personnes immigrantes diplômées du Québec ou occupant un emploi qualifié sur le territoire ;

**ATTENDU QUE** cette décision a des conséquences directes pour de nombreuses personnes déjà engagées dans le processus d'immigration, dont une employée de la Ville de Crabtree, qui satisfait aux conditions en vigueur au moment de son arrivée, et dont le parcours s'est construit de bonne foi sur cette base ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités, dont les villes de Montréal et de Québec, ont exprimé leur inquiétude quant à l'effet de cette réforme sur



N° de résolution  
ou annotation

**2026-0202-084**

l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre, particulièrement en région, et ont demandé l'ajout d'une clause de droits acquis (clause « grand-père ») pour protéger les personnes déjà inscrites dans le processus ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Pier Bergeron et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Ville de Crabtree demande au gouvernement du Québec de mettre en place une clause grand-père, afin de protéger les personnes immigrantes qui ont entrepris leurs démarches sous les règles antérieures et qui répondent toujours aux critères du programme tel qu'il existait au moment de leur engagement ;

**QUE** cette demande soit transmise au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, au député provincial de Joliette ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée répond aux questions de la personne présente dans la salle.

**La séance est ajournée à 19 h 35.**

Étienne Dupuis, maire

Pierre Rondeau, directeur général  
et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes.